

Décision n°D_2024_231

CRECHES

ANALYSE DE PRATIQUES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances d'analyse de pratiques pour les professionnels des structures de la petite enfance,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis du 18 septembre 2024, relatifs à la mise en oeuvre d'une séance d'analyse de pratiques pour chaque crèche avec l'association Colline ACEPP, située 5/7 rue du Vert Bois à Lille (59800), pour un montant de 367 € TTC incluant les frais de déplacements s'agissant de la crèche les Petites Etoiles à Lapugnoy et de 361 € TTC incluant les frais de déplacements pour la crèche les Coccinelles à Verquigneul.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.